

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN
PHOTOCOPIEUR PACK E-STUDIO 338cs-2 MFP POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

Adm N° 2023- 59

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter une maintenance pour le copieur de l'école de musique.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

Contrat de maintenance du matériel pour le copieur E-STUDIO 338cs-2 MFP de l'école de musique avec UGAP – Direction territoriale de Toulouse – 2 Impasse Marcel Chalard – 31 000 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Maintenance :

Coût copie N/B :	0.00257 € HT
Nombre de copies au trimestre :	500
Coût copie supplémentaire :	0.00257 € HT
Coût de la maintenance au trimestre :	1.284 € HT

Coût copie Couleur :	0.02563 € HT
Nombre de copies au trimestre :	500
Coût copie supplémentaire :	0.02563 € HT
Coût de la maintenance au trimestre :	12.8185 HT

Règlement trimestriel.

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 20 trimestres soit cinq ans.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 19 juin 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ